

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 FEVRIER 2021**

Délibération
n° 2021.02.015

**Politique cyclable :
attribution d'un fonds
de concours à la
commune de La
Couronne pour
l'aménagement de la
route du Jonco -
secteur 2**

LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2021**

Secrétaire de séance : Didier BOISSIER DESCOMBES

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Gérard DEZIER à Mireille RIOU, Hélène GINGAST à Jean-Luc MARTIAL, Sandrine JOUINEAU à Véronique DE MAILLARD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY

Excusé(s) :

Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Michel GERMANEAU, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2021

**DELIBERATION
N° 2021.02.015**

MOBILITES

Rapporteur : **Madame DE MAILLARD**

POLITIQUE CYCLABLE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA COURONNE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU JONCO - SECTEUR 2

GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien sur son territoire. Dans cette perspective, l'agglomération a adopté en décembre 2016 son Schéma cyclable d'agglomération (délibération n°370), dont la fiche-action n°1 vise à « proposer un appui technique et financier aux communes pour la réalisation des itinéraires cyclables », en identifiant comme action concrète la mise en place d'un fonds de concours pour les communes.

Les critères d'attribution de ce fonds de concours ont été définis en septembre 2017 (délibération n°518). Ce dispositif permet le financement de travaux d'aménagement cyclables des itinéraires et les points durs identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

A cet effet, la commune de La Couronne a sollicité GrandAngoulême pour la réalisation de travaux d'aménagement sur la route du Jonco, entre la rue du Petit Ménadeau et l'entrée du village de Breuty permettant de créer une voie verte de 2,5 m de large. Le coût global du projet est estimé à 119 494,62 € HT (hors éclairage public), dont environ 41 413,77 € pour les aménagements cyclables.

Ce secteur est identifié au Schéma cyclable d'agglomération comme itinéraire structurant du scénario programmatique et peut à ce titre prétendre au fonds de concours. Au regard de ces éléments et des critères définis pour l'attribution du fonds de concours, GrandAngoulême peut apporter un soutien financier à hauteur de 50 % maximum du montant des aménagements cyclables, soit 20 706,89 €. Ce montant sera ajusté conformément aux règles des fonds de concours, au regard des co-financements perçus.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de La Couronne pour la réalisation de travaux d'aménagement cyclables route du Jonco entre la rue du Petit Ménadeau et l'entrée du village de Breuty, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit 20 706,89 € maximum avant co-financements.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention entre GrandAngoulême et la commune, et tout document relatif à cette affaire.

D'IMPUTER la dépense à l'opération 10201908 du budget Principal (AP Schéma Cyclable).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

09 février 2021

Affiché le :

10 février 2021



CONVENTION

D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS SCHÉMA CYCLABLE
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU JONCO (2ème tranche de travaux)

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° ... en date du 4 février 2021

Ci-après dénommée « **le GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune du La Couronne

Sise Place de l'Hôtel de Ville, 16400 La Couronne

Représentée par Monsieur Jean-François DAURE en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

VU la délibération n°2016.12.370 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

VU la délibération n°2017.09.518 du Conseil communautaire du 15 septembre 2017, créant un fonds de concours pour l'aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

VU la délibération du 12 octobre 2020 du Conseil municipal de la commune La Couronne présentant le projet d'aménagement de la route du Jonco, pour sa partie située entre la rue du Petit Ménadeau et l'entrée du village de Breuty sous maîtrise d'ouvrage communale et autorisant la sollicitation d'un fond de concours auprès de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

VU la délibération n°... du Conseil communautaire du 4 février 2021 approuvant l'attribution d'un fond de concours à la ville de La Couronne pour la réalisation d'une voie cyclable route du Jonco pour la deuxième tranche de travaux entre la route de du Petit Ménadeau et l'entrée du village de Breuty à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 20 706,89 € maximum.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, GrandAngoulême a adopté un Schéma cyclable d'agglomération visant à développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien par des actions portant sur 5 thèmes : les itinéraires, le stationnement des vélos, les services aux cyclistes, l'information/communication, le suivi-évaluation.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du Schéma, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voiries. Afin d'accompagner financièrement les communes dans la réalisation de ces itinéraires, GrandAngoulême a décidé de mettre en place un fonds de concours.

La route du Jonco sur la commune de La Couronne est identifiée comme l'un de ces itinéraires au regard notamment des enjeux de connexion entre la route de Bordeaux et le campus, avec également la desserte du secteur résidentiel de Breuty.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'aménagement de la route du Jonco, pour sa partie située entre la rue du Petit Ménadeau et l'entrée du village de Breuty.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de 2 ans.

Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS

Le fond de concours concerne les itinéraires cyclables identifiés au Schéma, avec 2 niveaux de priorité :

- les 9 axes identifiés au « scénario programmatique » et l'ensemble des points durs de sécurité. Ces axes, 7 radiales et 2 circulaires autour d'Angoulême, ont été retenus au regard de leur intérêt stratégique : nombre d'habitants, d'emplois et d'équipements à proximité. Il s'agit donc des axes à aménager en priorité pour constituer un réseau cyclable structurant, sous forme de linéaires continus.
- Les axes du « scénario de référence » qui constituent un maillage complémentaire de grands axes.

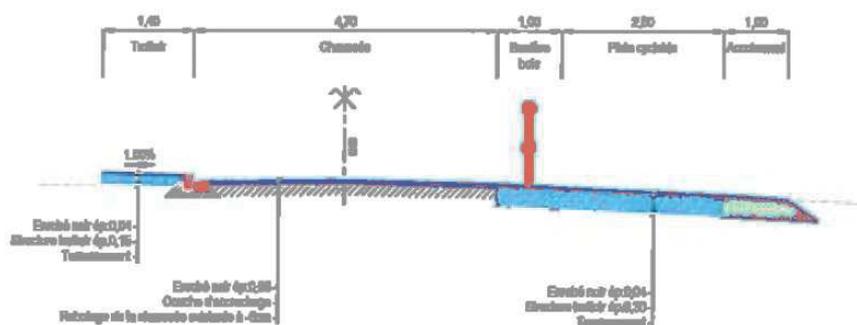
Taux d'intervention

- itinéraires structurants du « scénario programmatique » et points durs identifiés au schéma cyclable d'agglomération : 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés
- itinéraires identifiés au « schéma de référence » : 25 % maximum du montant HT des travaux réalisés.

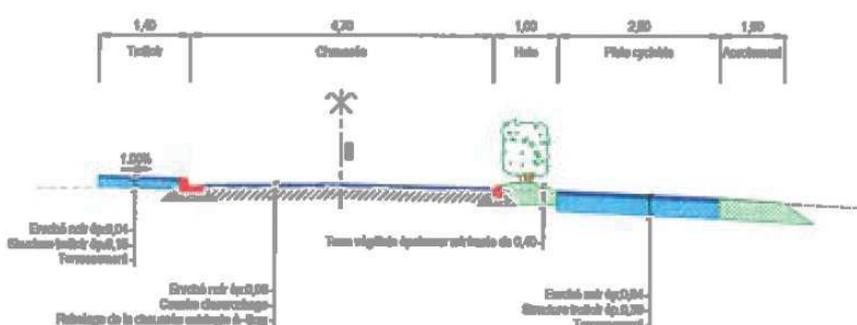
Les travaux qui peuvent être cofinancés sont :

- études,
- signalisation des travaux,
- opérations de terrassement et VRD de l'emprise d'aménagement cyclable,
- aménagement de chaussées cyclables,
- signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles,
- équipements et matériels nécessaires à la sécurisation des déplacements à vélo.

PROFIL EN TRAVERS AVEC BARRIERE



PROFIL EN TRAVERS AVEC HAIE



Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût total du projet d'aménagement pour la deuxième tranche de travaux est estimé à 119 494,62 € HT, dont environ 41 413,77 € pour la voie réservée à la circulation des vélos et piétons (voie verte).

100	Installation et signalisation temporaire de chantier	1 135,00 €
200	Réseaux	800,00 €
300	Terrassement - Décaissement - Scarification	15 152,00 €
400	Couches de structure	4 000,00 €
500	Matériaux non traités et bétons	5 325,00 €
1100	Bordures - Caniveaux - Pavés	1 760,00 €
1200	Piste cyclable	7 200,00 €
1400	Fournitures	480,00 €
1500	Mobilier urbain	4 200,00 €
		MONTANT HT
		40 052,00 €
<i>Application des variations de prix (art. 3.5 du CCAP)</i>		<i>TP08 - Cn</i>
		1,034
Après application de Cn		MONTANT HT
		41 413,77 €

Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FOND DE CONCOURS

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à hauteur de 50% des aménagements cyclables, soit 20 706,89 € maximum.

La contribution financière du GrandAngoulême est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la

commune bénéficiaire du fond de concours (article L5214.16 V du code général des collectivités territoriales).

Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en 1 fois sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo du GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune de La Couronne, maitre d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Art. 10: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 11: DIFFERENDS - LITIGES

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour la commune de La Couronne
---------------------	--------------------------------